

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BRASSARD JAUNE, GROSSES PLAQUES

POURQUOI CE SERA ENTERRÉ



Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) se réunira le 27 novembre prochain pour fixer les priorités en matière de sécurité routière. Selon des sources bien informées, il en profitera pour enterrer certaines mesures très controversées pour les motards, dont l'augmentation de la taille des plaques d'immatriculation et l'obligation du port d'éléments rétro réfléchissants supplémentaires... qui allait entrer en vigueur dès la nouvelle année. C'était moins une. Mais pourquoi ce cadeau de Noël ? Réponses en 8 points.

Flash-back : lorsque le comité interministériel à la Sécurité routière (CISR) se réunit le 11 mai 2011, ses membres n'imaginent sans doute pas le séisme que vont provoquer les 18 mesures qu'ils viennent de prendre à la légère pour tenter de résoudre un problème majeur de société. Parmi elles, l'obligation pour les motards de porter un équipement rétro réfléchissant (des précisions venues dans un deuxième temps fixeront la taille de cet équipement supplémentaire à 150 cm², soit la taille d'un brassard) provoque la fureur des motards, FFMC en tête, d'autant que le décret à venir prévoit un retrait de deux points sur le permis de conduire en cas de manquement, et que cette mesure ne

s'applique qu'aux usagers d'engins de plus de 125 cm³. Une mesure discriminatoire, qui, ajoutée à celle de grossir les plaques d'immatriculation pour qu'elles soient mieux lues par les radars, provoque d'importantes mobilisations dans toute la France. Alors que ces mesures s'apprêtent à entrer en vigueur, le gouvernement s'apprête à les supprimer. Pourquoi ?

1 UN BOULEVERSEMENT POLITIQUE

Nul n'ignore que depuis le CISR du 11 mai 2011, la France a changé de main et que de nombreux aménagements ont été opérés dans l'administration. C'est le cas du délégué interministériel à la sécurité routière Jean-Luc Nevache (il avait lui-même remplacé Michèle Merli en juillet 2011), prié de laisser sa place à Frédéric Péchenard (paradoxalement l'un des

hommes de confiance de l'ancien président Sarkozy), dont l'une des tâches (épreuves ?) est de détricoter les mailles du filet tissé par l'administration précédente. Et cela ne devrait poser aucun problème au ministre de l'Intérieur Valls (qui a toujours la tutelle des transports et est à l'initiative du retour du CNSR, en veille depuis 2008) de défaire ce que le ministre de l'Intérieur Guéant a fait.

2 SURTOUT PAS DE VAGUES

Dans le contexte actuel, le gouvernement n'a pas besoin d'une nouvelle mobilisation de motards, ce qui n'aurait pas manqué d'arriver aussitôt le décret du brassard mis en application. La FFMC, en pointe dans ce combat, ne dit pas autre chose lorsqu'elle « invite le gouvernement à ne pas ajouter de mécontentement en ces temps difficiles. »

Afin d'éviter de nouvelles mobilisations, il est plus raisonnable pour les pouvoirs publics de laisser tomber des mesures aussi impopulaires qu'inefficaces en matière de sécurité routière.

DERNIÈRE MINUTE

L'Europe va mettre fin à la loi des 100 ch !

La FFMC l'a annoncé quelques minutes avant le boudage de ce numéro, mardi 20 novembre en début d'après-midi : « Le Parlement européen va mettre fin à la loi des 100 chevaux ». D'après la Fédération française des motards en colère, la France, triste exception de l'Union sur ce point, serait obligée de s'y conformer à partir du 1er janvier 2016, date à laquelle un nouveau règlement européen sur l'homologation des véhicules doit entrer en vigueur. Plus d'informations la semaine prochaine.

Pierre OrLuc

3 UNE MESURE DISCRIMINATOIRE

Le port du brassard appliqué aux seuls usagers de deux-roues de plus de 125 cm³ était une mesure clairement discriminatoire et ouvertement injuste, comme l'était la sanction de deux points en cas de défaut de port, à comparer à la simple amende infligée à un automobiliste qui ne posséderait pas de gilet rétro réfléchissant dans sa voiture.

4 DES SANCTIONS DIFFICILES À APPLIQUER

A partir du 1^{er} janvier prochain, les représentants des forces de l'ordre chargés de verbaliser un motard pour défaut de ce dispositif auraient eu toutes les peines du monde à constater le défaut, en l'absence d'outil de vérification de la surface de 150 cm² comme des propriétés rétro réfléchissantes du brassard, rien n'étant prévu pour cela dans le matériel des forces de police comme de gendarmerie à l'heure actuelle.

5 UN PROBLÈME D'EFFICACITÉ, SURTOUT

Tant qu'à imposer un nouvel accessoire pesant sur le pouvoir d'achat des motards (et sur leur look en pleine déferlante de la *custom culture*...), autant que cela soit

vraiment efficace en termes de sécurité routière. Or, qui peut croire qu'un brassard de 150 cm² contribue efficacement à faire baisser l'accidentologie des deux-roues à moteur (qui roulent déjà feux allumés et portent des stickers réfléchissants sur leur casque) ? Le nouveau pouvoir ne croit pas dans ce gadget qui, de plus, peut s'avérer explosif...

6 À CÔTÉ DE LA PLAQUE

En ce qui concerne les plaques d'immatriculation, rétro pédalage encore à prévoir alors que depuis le 1^{er} juillet dernier, toute nouvelle plaque d'immatriculation (ou renouvellement) doit mesurer 275 x 200 mm (plus grosse qu'une plaque allemande... lesquelles diminuent !). Cette mesure censée lutter contre les délits de grand excès de vitesse était en fait un moyen de s'assurer que les radars ne ratent pas les motards, car une majorité de clichés de deux-roues à moteur sont bons à jeter à la poubelle. Problème : c'est l'inclinaison des supports de plaques qui gâche les photos et non la taille des caractères. Plus besoin donc des grosses plaques. Plusieurs constructeurs et équipementiers se sont déjà fait rappeler à l'ordre pour que l'angle des plaques soit compatible avec les radars. Souriez...

7 JAMAIS DEUX SANS TROIS

Tant qu'à jeter le bébé avec l'eau du bain, la troisième mesure spéciale moto du CISR de mai 2011 devrait aussi passer à la trappe. Il s'agit de la formation obligatoire après une interruption de cinq ans de la pratique d'un deux-roues à moteur. Mais l'application de cette mesure pose de nombreux problèmes, le relevé d'information d'assurance comme justificatif n'étant pas la panacée. Il ne restera donc pas grand-chose du CISR du 11 mai 2011, en tout cas pour les motards...

8 D'AUTRES PRIORITÉS

Le Conseil national de la sécurité routière de la semaine prochaine sera présidé par le député PS Armand Jung, par ailleurs coprésident du groupe d'étude "route et sécurité routière" qui réfléchit à des initiatives pour le prochain Comité interministériel à la sécurité routière. Nul doute qu'il voudra apporter de nouvelles mesures découlant du fruit des réflexions de son groupe d'étude. Espérons que le bon sens, qui a prévalu au rejet par le Sénat puis l'Assemblée Nationale de la mise en place d'un contrôle technique périodique, prévaudra également ce 27 novembre. A suivre... (en respectant les distances de sécurité !) ●